

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 579

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Colin-Oesterlé, M. Christophe, M. Valletoux, M. Gernigon, M. Albertini, M. Alfandari,  
Mme Bellamy, M. Berrios, M. Blanchard, M. Bouyx, M. Brard, M. Criaud, M. Fait,  
Mme Firmin Le Bodo, Mme Gérard, M. Henriet, M. Jolivet, M. Kervran, M. Lam, M. Lemaire,  
M. Marcangeli, M. Moulliere, M. Patrier-Leitus, Mme Piron, M. Plassard, M. Portarrieu,  
Mme Poussier-Winsback, Mme Rauch, M. Roseren, Mme Saint-Paul, M. Thiébaud et  
Mme Violland

-----

**ARTICLE 11 NONIES**

I. – À la fin de l’alinéa 1, substituer aux mots :

« 1 619 heures »

les mots :

« 1 654 heures ».

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 2, substituer aux mots :

« 1 619 heures »

les mots :

« 1 654 heures ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à relever la durée annuelle de travail à 1 654 heures, soit une heure hebdomadaire supplémentaire. La France affiche aujourd’hui une durée effective de travail nettement inférieure à celle de ses voisins européens.

Porter la durée légale d'une heure par semaine représente un effort limité mais significatif, équivalant à environ 2,5 % de travail supplémentaire par an, permettant de renforcer la compétitivité, la croissance et les marges de manœuvre budgétaires sans augmenter la fiscalité.

Nous sommes convaincus que le redressement de notre pays et de notre modèle social passera nécessairement par davantage de travail, ceux qui promettent l'inverse trompent les Français en laissant croire que l'on peut financer durablement nos services publics sans produire davantage de richesses.